



## Charte de l'adhérent

Le but de l'association RETRO LOISIRS LIGNE BLEUE est la sauvegarde du patrimoine relatif à la locomotion ancienne (automobiles, motocyclettes, vélos, ..) dans le cadre établi par la FFVE (fédération française des véhicules d'époque).

Sont considérés comme véhicules anciens ou de collections, les véhicules de plus de 30 ans, conformément au règlement de la FFVE, ou plus récents sous réserve de présenter un intérêt particulier, soit technique, soit de rareté.

L'association est composée d'un bureau de **7 personnes minimum, 12 personnes maximum**, renouvelable par tiers tous les 3 ans, lors de l'assemblée générale.

Le bureau est élu par les membres de l'association ayant plus d'un an d'ancienneté au sein de l'association, lors de l'Assemblée Générale, convoquée une fois par an.

Tout membre ayant plus de 2 ans d'ancienneté peut se présenter à cette élection.

***L'élection se fait à bulletin secret.***

Les membres du bureau ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Toute personne passionnée par les véhicules anciens et apportant un intérêt pour le club, désirant faire partie de l'association doit :

- Posséder ou non un véhicule en état ou en cours de restauration entrant dans les critères précités
- Faire une demande à l'association en faisant part de son souhait de l'intégrer.
- Participer aux réunions préparatoires de la bourse et de l'Assemblée générale.
- L'adhésion d'un membre au sein de l'association sera soumise à l'approbation des membres du bureau.
- Tout rejet éventuel du bureau, à la majorité relative, ne saurait faire preuve de quelconque explication ou motivation sur cette décision.
- L'adhésion aura lieu entre l'Assemblée Générale et la bourse.
- La notion de membre à part entière est validée au bout d'un an, sous réserve d'avoir participé activement aux manifestations organisées par l'association (notamment la bourse d'échange annuelle) ainsi qu'aux réunions de travail (cf paragraphe présence obligatoire).
- Faire preuve d'une intégrité morale et d'un esprit en relation avec notre association.
- Un membre de l'association peut provoquer une assemblée générale extraordinaire par courrier recommandé auprès du président de l'association. Ce courrier devra préciser explicitement le bien fondé de cette AG. Celle-ci sera convoquée dans les trois mois après la demande.
- ***L'assemblée Générale est réservée exclusivement aux membres à jour de cotisation. Les personnes non membres de Rétro Loisirs ne peuvent assister à l'AG, sauf conjoint.***

Les adhérents recevront une carte de membre contre le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé annuellement.

Le renouvellement des cartes de membre se fera de l'assemblée générale ou par courrier adressé au secrétaire avant la fin de l'année.

Le bureau peut se prononcer sur la décision d'exclure définitivement un membre de l'association. Cette décision devra être présentée et motivée dans le cadre d'une réunion extraordinaire.

Tout membre démissionnaire ou exclu de l'association se verra rembourser la cotisation de l'année en cours.

Le but de l'association étant la préservation de notre patrimoine locomotif, celle-ci organise tout au long de l'année des manifestations et sorties basées sur le thème de notre passion. Elle est également amenée tout au long de l'année à répondre à des demandes extérieures à l'association destinées à présenter nos véhicules et à promouvoir notre passion et notre club.

En aucun cas, notre association ne saurait et ne pourrait organiser ou participer à des manifestations ou sorties sortant du cadre de notre passion commune, ou dont la déontologie serait contraire à l'esprit de notre association.

### **Présence obligatoire à l'organisation de la bourse d'échanges :**

La pérennité de notre association reposant sur le bon déroulement de notre bourse d'échange, la présence de tous les membres de l'association\* est requise au moins 2 jours durant cette manifestation qui se déroule sur 5 journées (2 jours de préparation, 2 jours de manifestation, 1 jour après).

Tout adhérent n'ayant pas participé à l'organisation de la bourse d'échanges sur une année aura à sa charge en totalité les frais de bouche ainsi que les dépenses annexes liées aux sorties.

Tout adhérent n'ayant pas participé à l'organisation de la bourse d'échanges sur deux années consécutives se verra exclu du club sans remboursement de sa carte d'adhérent.

### **Chapitre dérogatoire :**

A titre dérogatoire, seuls les 3 membres fondateurs du club (*Philippe Guy et Serge, Chevrier Michel*) ainsi que **4 membres suivants : Viry Robert, Robert Georges, Courtois André, Vexlard Alain, du fait de leur ancienneté en tant que vendeurs**, auront la possibilité de participer en tant que cédant de pièces et accessoires, sous certaines réserves :

- 1) être présent, comme bénévole au moins 2 jours avant ou après la manifestation pour la préparation de celle-ci
- 2) bénéficier à titre gracieux d'un emplacement sous chapiteau, sans tables, n'excédant pas 10m<sup>2</sup> ou en extérieur n'excédant pas 15 m<sup>2</sup> (suivant disponibilité de surface).
- 3) Dans le cas où un membre souhaiterait un stand plus important, la différence de surface sera acquittée du tarif normal communiqué aux autres vendeurs.

***Les autres membres, non fondateurs, souhaitant vendre des pièces, peuvent prendre un stand en s'acquittant du tarif en vigueur, en faisant assurer la gestion de leur stand par une tierce personne.***

### **Participation aux sorties (droits et devoirs) :**

Tout adhérent souhaitant organiser une sortie doit soumettre celle-ci pour acceptation aux membres du bureau.

En fonction de la trésorerie de l'association, le bureau peut voter, la prise en charge totale, partielle ou nulle, des frais de bouche relatifs à une sortie ou à la Bourse d'échanges.

La présence de l'adhérent est souhaitable à 3 sorties minimum par an, organisées par le club.

***Chaque carte d'adhérent donne droit, pour l'année en cours et sous réserve d'avoir participé à la bourse, à 2 repas gratuits ou à tarif préférentiel, pour l'adhérent et le conjoint, ou un de ses enfants. En aucun cas, le bénéfice de cet avantage ne peut être transmis vers une tierce personne.***

Dans tous les cas, les frais de boisson, de carburant, sont à la charge de l'adhérent.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de détérioration ou de vol de véhicules lors de manifestations. Tout véhicule transporté sur plateau doit être assuré.

L'adhérent participant à une manifestation s'engage :

- 1) *à s'inscrire dans la limite de la date butoir d'inscription, avec le chèque d'inscription.  
Les sorties gratuites feront l'objet d'un chèque de caution à la réservation.*

*En cas de non prévenance, les frais induits seront à la charge de l'adhérent. Le chèque ne sera pas restitué.*

*Les inscriptions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.*

- 2) à prévenir en cas d'empêchement, au moins une semaine avant, l'organisateur de la manifestation,
- 3) être titulaire du permis de conduire,
- 4) à avoir un véhicule conforme au code de la route, à jour de contrôle technique et dûment assuré

**\* sauf ennuis de santé**